

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Alcool au volant

Quel est le taux d'alcool maximum autorisé pour conduire ? Quelle est la règle en cas de permis probatoire, de conduite accompagnée ou de conduite avec un ? Comment se passe le dépistage d'alcoolémie ? Quelles sont les sanctions si vous dépassiez le taux d'alcool maximum autorisé ? Nous vous indiquons les principales règles à connaître sur l'alcool au volant.

Quel est le taux d'alcool maximum autorisé pour conduire ?

Vous avez un **permis de conduire probatoire** lorsque vous obtenez le **permis** :

pour la 1^{re} fois,

ou après une invalidation ou une annulation judiciaire.

Si vous avez un permis probatoire, il est **interdit de conduire** avec un **taux d'alcool** dans le sang **supérieur ou égal à 0,2 g/l de sang**.

Cela revient à **0,10 mg d'alcool par litre d'air expiré**

Si vous **préparez** le **permis** en **conduite accompagnée** (conduite anticipée, encadrée ou supervisée), il est **interdit de conduire** avec un **taux d'alcool** dans le sang **supérieur ou égal à 0,2 g/l de sang**.

Cela revient à **0,10 mg d'alcool par litre d'air expiré**

Si votre **droit à conduire** est limité aux véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD), il est **interdit de conduire** avec un **taux d'alcool** dans le sang **supérieur ou égal à 0,2 g/l de sang**.

Cela revient à **0,10 mg d'alcool par litre d'air expiré**

Il est **interdit de conduire** avec un **taux d'alcool** dans le sang **supérieur ou égal à 0,5 g/l de sang**.

Cela revient à **0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré**

À savoir

Si vous avez consommé de l'alcool, vous pouvez mesurer votre alcoolémie avec un éthylotest **avant de prendre le volant**. Consultez le site de la sécurité routière qui donne des L'alcool et la conduite.

Dans quelles situations a lieu une vérification d'alcoolémie ?

Les **forces de l'ordre** procèdent à une **vérification d'alcoolémie** de manière **obligatoire**, **facultative** ou **préventive**.

La **vérification** peut être précédée d'un **dépistage** d'alcoolémie.

La vérification **d'alcoolémie** est obligatoire si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes en état d'ivresse

Vous refusez le dépistage d'alcoolémie

Votre état de santé, attesté par un médecin, ne vous permet pas de subir un dépistage par éthylotest

Vous êtes impliqué dans un accident de la circulation ayant occasionné un dommage corporel

Vous êtes l'auteur présumé d'une infraction au code de la route punie de la peine complémentaire de suspension du permis de conduire

La vérification **d'alcoolémie** est facultative si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes impliqué dans un accident de la circulation ayant uniquement occasionné des **dommages matériels**

Vous êtes l'auteur présumé d'une infraction au code de la route qui n'est pas punie de la peine complémentaire de suspension du permis de conduire

L'**alcoolémie** peut être vérifiée de manière aléatoire, **en dehors de toute infraction ou accident**.

Savoir quelles sont les forces de l'ordre autorisées à procéder aux épreuves de dépistage et aux vérifications d'alcoolémie

Un officier de police judiciaire (OPJ) ou un agent de police judiciaire (APJ) est autorisé à procéder aux épreuves de dépistage et aux vérifications d'alcoolémie.

Un **agent de police judiciaire adjoint**, sur l'ordre et sous la responsabilité d'un officier de police judiciaire, est autorisé à procéder aux épreuves de dépistage d'alcoolémie.

Comment se déroule le dépistage et la vérification d'alcoolémie au volant ?

Dépistage

Les **forces de l'ordre** vous fournissent un éthylotest.

L'**éthylotest** sert uniquement à **dépister un état d'alcoolémie**.

Si le **dépistage** est **positif**, les forces de l'ordre font vérifier votre **taux précis d'alcoolémie**.

Vérification

La vérification du taux d'alcool se fait avec un éthylomètre ou par prise de sang et examens médicaux. Le résultat vous est notifié.

Les forces de l'ordre doivent vous demander si vous souhaitez un 2nd contrôle.

En cas de réponse positive, ce contrôle est effectué immédiatement et le résultat vous est communiqué.

Savoir si le conducteur a la droit de choisir le mode de vérification du taux d'alcool

Le conducteur ne choisit pas le mode de vérification du taux d'alcool.

Le recours à une prise de sang ne se fait qu'en cas d'impossibilité avérée d'utiliser un éthylomètre.

Connaître les cas où les forces de l'ordre retiennent votre permis de conduire

Les forces de l'ordre retiennent votre permis de conduire à titre conservatoire si vous êtes dans l'un des cas suivants :

Le dépistage d'alcoolémie et votre comportement laissent présumer que votre taux d'alcool est égal ou supérieur à 0,8 g/l de sang

La vérification avec un éthylomètre a établi que votre taux d'alcool est égal ou supérieur à 0,8 g/l de sang

Vous conduisez en état d'ivresse manifeste

Vous refusez le dépistage et la vérification d'alcoolémie

Pendant la durée de la rétention, votre véhicule peut être immobilisé.

Quelle sanction en cas de dépassement du taux d'alcool autorisé pour conduire ?

Conduire avec un taux d'alcool dans le sang égal ou supérieur à 0,2g/l et inférieur à 0,8 g/l est une contravention.

Vous êtes sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de .

Votre véhicule peut être .

6 points sont retirés du permis de conduire.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

Suspension du permis de conduire pendant 3 ans maximum

La suspension peut être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Obligation de conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) pendant 3 ans maximum.

Conduire avec un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,8 g/l de sang est un délit.

Cela revient à **0,40 mg d'alcool par litre d'air expiré**

Vous êtes sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 4 500 € et par une peine de **2 ans de prison** maximum.

Votre véhicule peut être et sur autorisation du préfet ou du procureur de la République.

6 points sont retirés du permis de conduire.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

Suspension du permis pour une durée de 3 ans maximum (sans aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle)

Annulation du permis et interdiction de demander un nouveau permis pendant 3 ans maximum

Peine de

Peine de **jours-amende**

Interdiction de conduire certains véhicules, y compris les véhicules sans permis pour une durée de **5 ans maximum**

Obligation d'accomplir, à vos frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière

Obligation de conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) pendant 5 ans maximum

Confiscation de votre véhicule

À savoir

Vous risquez les **mêmes sanctions** en cas de **conduite** en état d'ivresse manifeste.

Connaître les sanctions en cas de récidive

Commis en récidive, le **délit de conduite** en état d'ivresse manifeste ou avec un **taux d'alcool de 0,8 g/l de sang ou plus est sanctionné** par l'annulation du permis de conduire.

Si vous obtenez un nouveau permis moins de 3 ans après l'annulation, vous avez l'obligation de conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) pendant 3 ans maximum.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

obligatoire de votre véhicule, sauf décision motivée du juge

Immobilisation de votre véhicule pendant 1 an maximum

Connaître les sanctions si vous êtes responsable d'un accident

En cas **d'accident, la conduite** en état d'ivresse manifeste ou avec un **taux d'alcool de 0,8 g/l de sang ou plus** est une **circonstance aggravante**.

Lorsqu'il y a **2 circonstances aggravantes ou plus** (par exemple, **usage de drogues + alcool**), vous risquez :

Jusqu'à **7 ans de prison** et 100 000 € d'amende si vous êtes responsable d'un accident corporel (blessures).

Jusqu'à **10 ans de prison** et 150 000 € d'amende si vous êtes responsable d'un accident mortel.

Conduire avec un taux d'alcool dans le sang égal ou supérieur à 0,2g/l et inférieur à 0,8 g/l est une contravention.
Vous êtes sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de .

Votre véhicule peut être .

6 points sont retirés du permis de conduire.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

Suspension du permis de conduire pendant 3 ans maximum

La suspension peut être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Obligation de conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) pendant 3 ans maximum.

Conduire avec un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,8 g/l de sang est un délit.

Cela revient à **0,40 mg d'alcool par litre d'air expiré**

Vous êtes sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 4 500 € et par une peine de **2 ans de prison** maximum.

Votre véhicule peut être et sur autorisation du préfet ou du procureur de la République.

6 points sont retirés du permis de conduire.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

Suspension du permis pour une durée de 3 ans maximum (sans aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle)

Annulation du permis et interdiction de demander un nouveau permis pendant 3 ans maximum

Peine de

Peine de **jours-amende**

Interdiction de conduire certains véhicules, y compris les véhicules sans permis pour une durée de 5 ans maximum

Obligation d'accomplir, à vos frais, un **stage de sensibilisation à la sécurité routière**

Obligation de conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) pendant 5 ans maximum

Confiscation de votre véhicule

À savoir

Vous risquez les **mêmes sanctions** en cas de **conduite** en état d'ivresse manifeste.

Connaître les sanctions en cas de récidive

Commis en récidive, le **délit de conduite** en état d'ivresse manifeste ou avec un **taux d'alcool de 0,8 g/l de sang ou plus est sanctionné par l'annulation du permis de conduire.**

Si vous obtenez un nouveau permis moins de 3 ans après l'annulation, vous avez l'**obligation de conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) pendant 3 ans maximum.**

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

obligatoire de votre **véhicule**, sauf décision motivée du juge

Immobilisation de votre véhicule pendant 1 an maximum

Connaître les sanctions si vous êtes responsable d'un accident

En cas **d'accident**, la **conduite** en état d'ivresse manifeste ou avec un **taux d'alcool de 0,8 g/l de sang ou plus est une circonstance aggravante.**

Lorsqu'il y a **2 circonstances aggravantes ou plus** (par exemple, **usage de drogues + alcool**), vous risquez :

Jusqu'à **7 ans de prison** et 100 000 € d'amende si vous êtes responsable d'un accident corporel (blessures).

Jusqu'à **10 ans de prison** et 150 000 € d'amende si vous êtes responsable d'un accident mortel.

Conduire avec un taux d'alcool dans le sang égal ou supérieur à 0,2g/l et inférieur à 0,8 g/l est une contravention.

Vous êtes sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de .

Votre véhicule peut être .

6 points sont retirés du permis de conduire.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

Suspension du permis de conduire pendant 3 ans maximum

La suspension peut être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Obligation de conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) pendant 3 ans maximum.

Conduire avec un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,8 g/l de sang est un délit.

Cela revient à **0,40 mg d'alcool par litre d'air expiré**

Vous êtes sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 4 500 € et par une peine de **2 ans de prison** maximum.

Votre véhicule peut être et sur autorisation du préfet ou du procureur de la République.

6 points sont retirés du permis de conduire.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

Suspension du permis pour une durée de **3 ans maximum** (sans aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle)

Annulation du permis et interdiction de demander un nouveau permis pendant **3 ans maximum**

Peine de

Peine de jours-amende

Interdiction de conduire certains véhicules, **y compris les véhicules sans permis** pour une durée de **5 ans maximum**

Obligation d'accomplir, à vos frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière

Obligation de conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) pendant **5 ans maximum**

Confiscation de votre véhicule

À savoir

Vous risquez les **mêmes sanctions** en cas de **conduite** en état d'ivresse manifeste.

Connaître les sanctions en cas de récidive

Commis en récidive, le **délit de conduite** en état d'ivresse manifeste ou avec un **taux d'alcool de 0,8 g/l de sang ou plus est sanctionné** par l'annulation du permis de conduire.

Si vous obtenez un nouveau permis moins de 3 ans après l'annulation, vous avez l'obligation de conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) pendant **3 ans maximum**.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

obligatoire de votre **véhicule**, sauf décision motivée du juge

Immobilisation de votre véhicule pendant **1 an maximum**

Connaître les sanctions si vous êtes responsable d'un accident

En cas **d'accident**, la **conduite** en état d'ivresse manifeste ou avec un **taux d'alcool de 0,8 g/l de sang ou plus** est une **circonstance aggravante**.

Lorsqu'il y a **2 circonstances aggravantes ou plus** (par exemple, **usage de drogues + alcool**), vous risquez :

Jusqu'à **7 ans de prison** et 100 000 € d'amende si vous êtes responsable d'un accident corporel (blessures).

Jusqu'à **10 ans de prison** et 150 000 € d'amende si vous êtes responsable d'un accident mortel.

Conduire avec un taux d'alcool dans le sang égal ou supérieur à 0,5 g/l et inférieur à 0,8 g/l est une contravention.

Vous êtes sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à .

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de .

Votre véhicule peut être .

6 points sont retirés du permis de conduire.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

Suspension du permis de conduire pendant **3 ans maximum**

La suspension peut être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Obligation de conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) pendant **3 ans maximum**.

Conduire avec un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,8 g/l de sang est un délit.

Cela revient à **0,40 mg d'alcool par litre d'air expiré**

Vous êtes sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 4 500 € et par une peine de **2 ans de prison** maximum.

Votre véhicule peut être et sur autorisation du préfet ou du procureur de la République.

6 points sont retirés du permis de conduire.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

Suspension du permis pour une durée de **3 ans maximum** (sans aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle)

Annulation du permis et interdiction de demander un nouveau permis pendant **3 ans maximum**

Peine de

Peine de jours-amende

Interdiction de conduire certains véhicules, **y compris les véhicules sans permis** pour une durée de **5 ans maximum**

Obligation d'accomplir, à vos frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière

Obligation de conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) pendant **5 ans maximum**

Confiscation de votre véhicule

À savoir

Vous risquez les **mêmes sanctions** en cas de **conduite** en état d'ivresse manifeste.

Connaître les sanctions en cas de récidive

Commis en récidive, le **délit de conduite** en état d'ivresse manifeste ou avec un **taux d'alcool de 0,8 g/l de sang ou plus est sanctionné** par l'annulation du permis de conduire.

Si vous obtenez un nouveau permis moins de 3 ans après l'annulation, vous avez l'obligation de conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) pendant **3 ans maximum**.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

obligatoire de votre **véhicule**, sauf décision motivée du juge

Immobilisation de votre véhicule pendant **1 an maximum**

Connaître les sanctions si vous êtes responsable d'un accident

En cas **d'accident**, la **conduite** en état d'ivresse manifeste ou avec un **taux d'alcool de 0,8 g/l de sang ou plus** est une **circonstance aggravante**.

Lorsqu'il y a **2 circonstances aggravantes ou plus** (par exemple, **usage de drogues + alcool**), vous risquez :

Jusqu'à **7 ans de prison** et 100 000 € d'amende si vous êtes responsable d'un accident corporel (blessures).

Jusqu'à **10 ans de prison** et 150 000 € d'amende si vous êtes responsable d'un accident mortel.

Quelle sanction en cas de refus de la vérification du taux d'alcool au volant ?

Refuser de se soumettre aux vérifications du taux d'alcool est un **délit**.

Vous êtes sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 4 500 € et par une peine de **2 ans de prison** maximum.

6 points sont retirés du permis de conduire.

Vous risquez également les **peines complémentaires** suivantes :

Suspension du **permis** pour une durée de **3 ans maximum** (sans aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle)

Annulation du **permis** et **interdiction** de demander un **nouveau permis** pendant **3 ans maximum**

Peine de

Peine de **jours-amende**

Interdiction de conduire certains véhicules, **y compris les véhicules sans permis** pour une durée de **5 ans maximum**

Obligation d'accomplir, à vos frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière

Confiscation de votre véhicule

Obligation de **conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD)** pendant **5 ans maximum**

Connaître les sanctions en cas de récidive

Commis en récidive, le refus de se soumettre aux vérifications d'alcoolémie est **sanctionné** par l'annulation du permis de conduire.

Si vous **obtenez** un **nouveau permis moins de 3 ans après l'annulation**, vous avez l'**obligation de conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD)** pendant **3 ans maximum**.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

obligatoire de votre **véhicule**, sauf décision motivée du juge

Immobilisation de votre véhicule pendant **1 an maximum**

Accident sous l'effet de l'alcool : quelle conséquence sur votre assurance auto?

En cas **d'accident sous l'effet de l'alcool**, votre **compagnie d'assurance** vous appliquera des **sanctions**

(augmentation des cotisations, résiliation du contrat...).

Infractions routières

Règles de sécurité routière

Vitesse

Stupéfiants

Alcoolémie

Équipements obligatoires

Voiture

Moto, scooter, 3 roues à moteur...

Vélo

Stationnement

Stationnement gênant, dangereux, abusif

Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

Sanctions concernant le conducteur

Amende en cas de délit de conduite sans permis

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Amende en cas de contravention au code de la route

Barème des points retirés par infraction

Récupération des points

Stage de récupération des points

Rétention du permis

Ininvalidation (solde à zéro)

Suspension administrative

Suspension judiciaire

Annulation judiciaire

Sanctions concernant le véhicule

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule

Confiscation du véhicule

Questions –

Réponses

- Qui doit conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) ?
- Accident sous l'effet d'alcool ou de drogue : quelles conséquences sur l'assurance ?
- Quels documents du véhicule sont obligatoires lors d'un contrôle routier ?
- Que risque-t-on pour usage de drogues ?
- Comment connaître le solde de points de son permis de conduire ?
- Permis de conduire : comment demander un relevé d'information intégral (RII) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Infractions routières
- Permis de conduire
- Ivresse – Alcoolisme
- Drogue au volant
- Vitesse au volant

Pour en savoir plus

- Site de la sécurité routière
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Alcool au volant : réglementation et sanctions
Source : Ministère chargé des transports
- L'alcool et la conduite
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Alcool : cadre légal
Source : Ministère chargé de la santé

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

Services en ligne

- Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?
Simulateur
- Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...
Téléservice
- Consultez votre dossier d'infraction
Téléservice

Textes de référence

- Code de la route : articles L224-1 à L224-18
Interdiction de délivrance, rétention, suspension et annulation
- Code de la route : articles L234-1 à L234-18
Conduite sous l'influence de l'alcool
- Code de la route : articles R224-1 à R224-19-2
Rétention et suspension administratives après constatation d'une infraction
- Code de la route : articles R233-1 à R233-3
Documents à présenter en cas de contrôle routier
- Code de la route : articles R234-1 à R234-7
Taux d'alcool supérieur ou égal à 0,20 g par litre
- Code pénal : articles 131-3 à 131-9
Peines correctionnelles
- Arrêt de la Cour de cassation (Chambre criminelle) du 14 décembre 2021 – 20-86.969 – Vérification d'alcoolémie

